REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE-GARONNE Arrondissement de Muret Canton de Portet sur Garonne

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PINS-JUSTARET

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 30 mars 2017
Afférents au Conseil <u>Municipal</u>	En exercice ———————————————————————————————————	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille dix-sept et le trente mars à dix- neuf heures Le Conseil Municipal de la commune de Pins-Justaret, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CASETTA, Maire.
Date de	e la conv	ocation	
23 mars 2017			

Etaient présents

Mesdames, PRADERE, CADAUX-MARTY, SALES, JUCHAULT, SOUTEIRAT, BAZILLOU, DESPAUX (à partir de 19 h 04), CROUZET, TALAZAC, TARDIEU. Messieurs CASETTA, MORANDIN, DUPRAT, STEFANI, BOST, SOUREN, BOSCHATEL, CASSOU-LENS, BORDIER, MATTIUZZO (après la délibération 2017-02-01)

Procurations

M Daniel LECLERCQ avait donné procuration à M. MORANDIN.

Mme Gisèle VIANO avait donné procuration à Mme JUCHAULT.

Mme Michèle VIOLTON avait donné procuration à M SOUREN.

M. Eyric CHARRON avait donné procuration à Mme SALES

M Jean-Pierre BLOCH avait donné procuration à M STEFANI.

M. Stéphane ALBOUY avait donné procuration à M. BOSCHATEL

Mme MARTIN-RECUR avait donné procuration à M. CASSOU-LENS

Absents

Néant

Le quorum étant atteint et l'assemblée pouvant valablement délibérer, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 02

M Jean-Pierre DUPRAT est élu secrétaire de séance à l'unanimité (25 voix).

Le procès-verbal de la séance du 10 février 2017 est adopté sans observations à l'unanimité (25 voix).

Arrivée de Mme Dominique DESPAUX à 19 h 04.

DELIBERATION N° 2017-02-01

INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la démission de Monsieur Pascal BERTHOU du Conseil Municipal en date du 1° mars 2017.

Conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a informé le Sous-préfet, représentant de l'Etat.

Madame Aliya AGARANDE étant la candidate suivante sur la liste Socialiste d'Union Républicaine, Monsieur le Maire l'a sollicité pour siéger au Conseil Municipal. Celle-ci a indiqué par courrier refuser de siéger parce qu'elle a quitté la Commune et que son activité ne lui permet pas d'être disponible pour exercer ce mandat.

Monsieur, Jean-Claude MATTIUZZO étant le candidat suivant sur la liste Socialiste d'Union Républicaine a été sollicité pour siéger au Conseil Municipal. Celui-ci ayant accepté ce mandat, Monsieur le Maire l'accueille et déclare l'installer en qualité de Conseiller Municipal.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité:

PREND ACTE de l'installation de M Jean-Claude MATTIUZZO comme conseiller municipal.

Mme CADAUX-MARTY souhaite la bienvenue au nouvel élu.

DELIBERATION N° 2017-02-02

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu les délibérations 2014-04-08, 2014-04-09 et 2014-04-10 portant composition des commissions municipales

Vu l'installation de M Jean-Claude MATTIUZZO comme Conseiller Municipal,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite à la démission de Monsieur Pascal BERTHOU du Conseil Municipal en date du 1° mars 2017, il y a lieu de le remplacer dans les Commissions Municipales. Il propose que M Jean-Claude MATTIUZZO le remplace dans les commissions ou il siégeait à savoir :

- Commission Sport Animation Jeunesse
- Commission Intergénération Petite Enfance Conseil Municipal des Jeunes Les Ainés
- Commission Enfance Affaires scolaires Transports

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité:

- MODIFIE la composition des commissions qui deviennent :

SPORT / ANIMATION JEUNESSE

Madame Nicole PRADERE
Madame Maryline BAZILLOU
Monsieur Jean-Claude MATTIUZZO
Monsieur Claude BOST
Madame Dominique DESPAUX
Madame Monique TALAZAC
Monsieur Daniel CASSOU-LENS

COMMISSION FINANCES / INTERCOMMUNALITE / EMPLOI

Monsieur Daniel LECLERCQ Madame Maryline BAZILLOU Madame Catherine SALES Monsieur Paul SOUREN Madame Nadège SOUTEIRAT Madame Michèle VIOLTON Monsieur Dominique BORDIER

COMMISSION COMMUNICATION

Madame Gisèle VIANO Madame Marie-Ange CROUZET Monsieur Jean-Pierre DUPRAT Madame Ghislaine JUCHAULT Monsieur Daniel LECLERCQ Monsieur François STEFANI Monsieur Dominique BORDIER

COMMISSION TRAVAUX ET PATRIMOINE

Monsieur Robert MORANDIN Monsieur Stéphane ALBOUY Monsieur Jean Pierre BLOCH Monsieur William BOSCHATEL Monsieur Claude BOST Monsieur Paul SOUREN Monsieur Daniel CASSOU-LENS

COMMISSION CULTURE

Madame Nicole CADAUX-MARTY Madame Marie-Ange CROUZET Monsieur Daniel LECLERCQ Madame Nicole PRADERE Monsieur François STEFANI Madame Monique TALAZAC Madame Audrey BOMPARD

COMMISSION URBANISME / ENVIRONNEMENT / DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur Jean-Pierre DUPRAT Monsieur Stéphane ALBOUY Monsieur Jean Pierre BLOCH Madame Nicole CADAUX-MARTY Monsieur Robert MORANDIN Madame Catherine SALES Monsieur Dominique BORDIER

COMMISSION INTER GENERATION / PETITE ENFANCE / CONSEIL MUNICIPAL JEUNES / LES AINES

Madame Michèle VIOLTON Monsieur Jean-Claude MATTIUZZO Monsieur Claude BOST Monsieur Eyric CHARRON Monsieur Paul SOUREN Madame Nadège SOUTEIRAT Madame Stéphanie RECUR

COMMISSION ENFANCE / AFFAIRES SCOLAIRES / TRANSPORT

Monsieur Eyric CHARRON Monsieur Jean-Claude MATTIUZZO Monsieur William BOSCHATEL Madame Dominique DESPAUX Madame Nadège SOUTEIRAT Madame Monique TALAZAC Madame Audrey BOMPARD

COMMISSION FETES ET CEREMONIES / GESTION DES SALLES MUNICIPALES

Monsieur François STEFANI Monsieur Jean Pierre BLOCH Monsieur Claude BOST Madame Marie-Ange CROUZET Madame Ghislaine JUCHAULT Madame Catherine SALES Madame Audrey BOMPARD

DELIBERATION N° 2017-02-03

CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS
POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS
afin de faire face à des besoins liés à un accroissement
saisonnier d'activité
en application de l'article 3.2° de la loi du 26 janvier 1984

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services techniques, Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de créer des emplois non permanents pour recruter des agents contractuels afin de faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, conformément aux dispositions de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour la période **du 1**^{er} **juin 2017 au 30 septembre 2017.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2°;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité consistant en l'entretien du domaine public,

M CASSOU-LENS demande si c'est la même organisation qu'en 2016.

M le Maire lui indique que ce sont effectivement les mêmes périodes et le même nombre de postes.

Ouï l'exposé de son président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **DECIDE** :

De créer :

- un poste d'adjoint technique territorial à temps complet non permanent, pour la période du 01/06 au 30/06/2017.
- deux postes d'adjoint technique territorial à temps complet non permanents, pour la période du 01/07 au 31/07/2017
- un poste d'adjoint technique territorial à temps complet non permanent pour la période du 01/08/2017 au 30/09/2017.

De définir les fonctions liées à ces emplois comme il suit : entretien du domaine public.

De rémunérer ces emplois sur la base de l'indice afférent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial.

DELIBERATION N° 2017-02-04

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL afin de faire face à des besoins liées à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3.2° de la loi du 26 janvier 1984

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services administratifs confrontés à plusieurs absences cumulées, Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de créer un emploi non permanent pour recruter un agent contractuel dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité, conformément aux dispositions de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour la période **du 1**^{er} avril 2017 au 31 mars 2018.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2°;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité consistant en la réalisation de tâches diverses de secrétariat administratif.

Ouï l'exposé de son président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **DECIDE** :

De créer :

- un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet non permanent, pour une durée maximale de six mois, sur la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 ;

De définir les fonctions liées à cet emploi comme il suit : réalisation de tâches diverses de secrétariat administratif ;

De rémunérer cet emploi sur la base de l'indice afférent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif territorial.

DELIBERATION N° 2017-02-05

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL afin de faire face à des besoins liées à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3.2° de la loi du 26 janvier 1984

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services techniques pour l'entretien ménager des bâtiments communaux, Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de créer un emploi non permanent pour recruter un agent contractuel dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité, conformément aux dispositions de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour la période **du 1**^{er} mai 2017 au 31 octobre 2017.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2°;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité consistant en l'entretien ménager des bâtiments communaux,

Ouï l'exposé de son président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **DECIDE** :

De créer :

- un poste d'adjoint technique territorial à temps complet non permanent, pour la période du 1^{er} mai 2017 au 31 octobre 2017,

De définir les fonctions liées à cet emploi comme il suit : entretien ménager des bâtiments communaux ;

De rémunérer cet emploi sur la base de l'indice afférent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial.

DELIBERATION N° 2017-02-06

Tirage au sort des jurés d'assises pour 2018

En application du Code de Procédure Pénale et conformément au courrier et à l'arrêté préfectoral du 8 février 2017, il est procédé par tirage au sort sur les listes électorales en vue de former les Jury d'Assises pour 2018. Les tirés au sort doivent être nés avant le 1/01/1995.

Les 12 personnes suivantes ont été désignées :

NOM et Prénom de l'électeur	N° de bureau De vote	N° de page	N° de ligne	N° électeur (bureau)
DUFOUR Romain Xavier David	2	28	4	274
GLEIZES Elodie Jacqueline Rose	3	35	8	348
MELLE Steeve Daniel	4	68	2	672
DRUGEON Shannon Tamara Andrée	2	27	9	269
DALESSIO Georges Alex	4	29	5	285
GROSSET Gérard	2	40	2	392
GHERARDI Anthony	2	37	9	369

ASSIE Alain André Jules	1	4	3	33
CIZOS-NATOU Paul Vincent	4	25	7	247
VIEUX Jean Claude	3	77	3	763
GRAND Stéphanie Christine	1	45	1	441
BERNAL Elodie Cindy Patricia	1	9	4	84

DELIBERATION N° 2017-02-07

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

Le Conseil Municipal est invité, comme chaque année, à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2017. La tenue d'un tel débat est prescrite par la loi (article L 2312-1 et suivants du CGCT) et dorénavant, il est pris acte de ce dernier par une délibération spécifique.

C'est l'occasion, pour les membres du Conseil Municipal, d'examiner l'évolution du budget communal, en recettes et dépenses, en investissement et en fonctionnement et de débattre de la politique d'équipement de la ville et de sa stratégie financière et fiscale.

Le rapport d'orientation 2017 reprend, les propositions étudiées tant au niveau du fonctionnement que de l'investissement lors des réunions des commissions préparatoires tenues durant les mois de décembre 2016 et de janvier, février et mars 2017. Il est composé de trois parties :

I – LE CONTEXTE BUDGETAIRE

- A La structure du Budget
- B L'environnement économique national
- C Les éléments clés de la Loi de Finances 2017

II -LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

- A Les résultats de l'exercice budgétaire 2016
- B La dette
- C Les recettes fiscales
- D Les dotations et contingents

III -LES ORIENTATIONS 2017

- A Les Charges de Fonctionnement
- B Les produits de fonctionnement
- B Les dépenses d'investissement
- C Les recettes d'investissement

M le Maire excuse M LECLERCQ, adjoint délégué au Budget et aux Finances qui est absent pour raisons de santé et ne peut présenter ce DOB.

M le Maire présente ensuite les résultats détaillés de l'exécution du Budget 2016 :

Le budget 2016 a connu un taux d'exécution satisfaisant en section de fonctionnement : 75 % pour les dépenses et 88 % pour les recettes, il est classiquement plus faible en section d'investissement : 38 % en recettes et 42 % en dépenses en raison du rythme de réalisation des projets (non démarrage des Ateliers municipaux) et de l'encaissement décalé des subventions (toitures).

Le projet de compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

RESULTATS 2016

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
REALISATIONS DE	SECTION FONCTIONNEMENT	2 500 666.86	2 905 331.18	404 664.32
L'EXERCICE	SECTION INVESTISSEMENT	617 436.15	553 100.61	-64 335.54
RESULTA ⁻	T DE L'EXERCICE 2016	3 118 103.01	3 458 431.79	340 328.78
REPORTS DE L'EXERCICE	Report en section fonctionnement		412 928.72	289 454.98
2015	Report en section d'investissement	123 473.74		209 404.90
RESULTA	AT DE CLOTURE 2016	3 241 576.75	3 871 360.51	629 783.76
RESTE A REALISER	Section de fonctionnement			56 898.12
A REPORTER EN 2017	Section d'investissement	70 553.02	127 451.14	30 696.1Z

RESULTAT	SECTION FONCTIONNEMENT	2 500 666.86	3 318 259.90	817 593.04
CUMULE	SECTION INVESTISSEMENT	811 462.91	680 551.75	-130 911.16
	RESULTAT CUMULE	3 312 129.77	3 998 811.65	686 681.88

Concernant la dette, M le Maire indique que l'année 2017 sera marquée par le remboursement d'emprunt de court terme destinés au préfinancement du FCTVA et de subventions. Le résultat 2016 élevé est aussi prévu pour prendre en charge ces remboursements.

Les bases fiscales devraient être en hausse de 112 019 € pour la Taxe d'Habitation, soit une hausse de 1.91 %, de 56 563 € pour le Foncier Bâti soit 1.56 % et en baisse de 0.54 % pour le Foncier Non Bâti (mais sur une base extrêmement étroite). A taux constant, le produit fiscal augmenterait de 29 902 €.

Il sera proposé de recourir à une augmentation différenciée des taux. La Taxe d'Habitation et la Taxe sur le Foncier non Bâti augmenteraient de 2 % et la Taxe sur le Foncier Bâti de 4%. Le produit supplémentaire attendu est de 47 419 €.

Une seconde hypothèse consisterait à prendre en compte, lorsqu'il sera voté, le pacte fiscal actuellement en cours de discussion au sein du Muretain Agglomération. Celui-ci est consécutif à la fusion qui oblige la Communauté à modifier ses taux d'imposition ménages pour tenir compte du fait que la Communauté de Communes Rurales du Savès et de l'Aussonelle n'avait pas été soumise aux même règles que les Communautés d'Axe Sud et du Muretain en 2010 lors des transferts de fiscalité du Département au Bloc Communal. L'idée maitresse du pacte fiscal serait d'obtenir la neutralité des transferts de fiscalité entre Commune et Communauté tant pour les contribuables que pour les Communes et la Communauté. Dans l'hypothèse actuellement privilégiée, la hausse des taux du Muretain Agglomération se traduirait pour notre Commune par la nécessité de baisser les taux de TH et de TFNB. Ces baisses seraient compensées par l'Attribution de compensation (réduction de l'AC négative dans notre cas).

Dans cette hypothèse, la décision de la Commune d'augmenter ses taux s'appliquerait sur les nouveaux taux tenant compte du pacte fiscal que la Communauté doit voter le 4 avril.

M BORDIER demande si la seconde hypothèse sera retenue si le Muretain Agglo vote effectivement le pacte fiscal le 4/04.

M le Maire lui confirme que ce sera alors l'hypothèse retenue.

Les allocations compensatrices connaissent une hausse globale pour retrouver un niveau proche de celui de 2015 suite à la modification relative à la « demi part des veuves ». Cette exonération qui devait disparaitre en 2016 avait entrainé une hausse des bases de TH

prévues en 2016, l'exonération ayant été rétablie, les bases ont diminué et la compensation augmente à nouveau. Les autres allocations continuent à baisser régulièrement.

M le Maire indique que les allocations ne sont toujours pas notifiées et que l'on travaille pour l'instant sur les hypothèses calculées par l'ATD.

Pour les grandes orientations du budget 2017, M le Maire indique pour les Charges de Fonctionnement que l'orientation générale donnée aux services et aux commissions pour l'élaboration du BP 2017 a été la poursuite de maitrise des charges avec un objectif de stabilisation globale hors éléments exceptionnels.

La prévision pour les dépenses de personnels inclus la revalorisation du point d'indice au 1° Février 2017, la mise en place de la réforme parcours professionnels, carrières et rémunération (PPCR) applicable en grande partie depuis le 1° janvier 2017 et certaines évolutions connues du personnel communal (départ en retraite, recrutement, absences pour maladie et divers).

M Le Maire rappelle aussi que le passage au Zéro Phytos depuis le 1° janvier 2017 risque d'impacter nos charges et que les administrés vont peut-être devoir supporter un peu plus d'herbes sur les trottoirs.

Pour les produits de fonctionnement, au-delà des éléments relatifs à la fiscalité et aux dotations détaillés ci avant, les prévisions budgétaires pour les recettes de fonctionnement sont marquées par un ajustement aux éléments connus et une grande prudence.

En Investissement, la Commune reporte en 2017 la programmation de l'Atelier Municipal non réalisé en 2016. La réalisation de ce programme devrait s'étaler sur le second semestre de l'année et sur le premier semestre 2018.

M le Maire indique que la Commune ne percevra pas de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux DETR 2017 car celle-ci était fléchée sur les écoles et la mise en accessibilité alors que nous n'avons pas encore validé notre ADA'P auquel il manque l'avis de la Commission d'Accessibilité du Muretain Agglomération qui suite à la fusion doit être reconstituée au Conseil Communautaire de Mai.

M BORDIER demande quand elle se réunira,

M le Maire indique avoir fait le point avec les responsables du Muretain Agglomération et que celle-ci devrait se tenir rapidement après sa désignation.

Cette année verra aussi la réalisation du programme de réfection des verrières de la salle polyvalente, la seconde année des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux (ADA'P) et la maitrise d'œuvre des travaux de la halle des sports (opération prévue en 2018).

La Commune poursuit par ailleurs un programme maitrisé de travaux divers dans les bâtiments communaux et d'acquisitions.

M le Maire ajoute que la salle polyvalente Jean Moulin est fermée depuis quelques semaines suite à la chute d'une pièce métallique en provenance du plafond. Après analyse

de diverses hypothèses, la Commune fait faire des devis de mise en sécurité et cherche des subventions pour financer ces travaux non prévus et estimés à ce jours à environ 20/25 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- PREND ACTE de la tenue du DOB 2017.

DELIBERATION N° 2017-02-08

CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

M le Maire indique que lors de la séance précédente, le Conseil Municipal a délibéré pour demander une subvention au titre de la réserve parlementaire 2017 au sénateur Claude Raynal. Il s'avère que la rédaction de la délibération n'était pas exactement adaptée et qu'il y a lieu de prendre une nouvelle délibération avec les mentions adéquates.

Lors de sa séance du 1er Juillet 2003, le conseil municipal avait pris la décision de construire un centre technique municipal impasse du Grand Vigné sur le terrain situé derrière la Halle des Sports.

Le choix par le Conseil Régional de la commune de Pins-Justaret pour implanter le lycée, et l'ensemble des contraintes qui en ont découlé pour notre commune, nous ont amené dans le cadre d'une saine gestion à repousser le projet de construction du centre technique municipal.

Les besoins de regroupement en un seul lieu des différents sites des services techniques, étant toujours d'actualité, il est proposé au conseil municipal de réexaminer le dossier de construction du centre technique municipal, afin de solliciter une dotation exceptionnelle auprès du ministère de l'intérieur dans la perspective de la réalisation courant 2017 du Centre Technique Municipal.

A cet effet Mr le Maire présente à l'assemblée communale une estimation du projet,

1	GROS-ŒUVRE - V.R.D.							
а	GROS-ŒUVRE							
	Installation du chantier	Forfait		Х	8 000.00	€	8 000.00	€
	Décapage en pleine masse	412.00	m3	Χ	8.00	€	3 296.00	€
	Fouilles en rigoles	115.00	m3	Χ	36.00	€	4 140.00	€
	Fouilles en puits	64.00	m3	Х	38.00	€	2 432.00	€
	Évacuation des gravats	700.00	t	Х	15.00	€	10 500.00	€
	Béton de fondations	180.00	m2	Χ	150.00	€	27 000.00	€
	Acier de fondation	1 800.00	kg	Χ	5.00	€	9 000.00	€
	Réservations pour encrage massif	20.00	u	Χ	100.00	€	2 000.00	€
	Longrines périphériques	35.00	ml	Χ	70.00	€	2 450.00	€
	Clavetage longrines	18.00	u	Χ	50.00	€	900.00	€
	Tout venant concassé	890.00	m2	Χ	15.00	€	13 350.00	€
	Hérisson 0,20 compacté + essais à la plaque	890.00	m2	Χ	10.00	€	8 900.00	€
	Bêches armées	35.00	ml	Х	70.00	€	2 450.00	€
	Scellement charpente	20.00	u	Х	40.00	€	800.00	€
	Dalle B.A. dans bureaux et terrasses	100.00	m2	Х	38.00	€	3 800.00	€

Dalle B.A. 15 cm dans atelier, stock et magasin + surfaç	gage 250.00	m2	Х	43.00	€	10 750.00	€
Dalle B.A. 15 cm dans garage + surfaçage	540.00	m2	Х	43.00	€	23 220.00	€
Murs de 0,20 m.	380.00	m2	Х	55.00	€	20 900.00	€
Enduit extérieur	530.00	m2	Х	23.00	€	12 190.00	€
Enduit intérieur garage	145.00	m2	Х	22.00	€	3 190.00	€
Poteaux	150.00	ml	Х	40.00	€	6 000.00	€
Linteaux BA	20.00	ml	Х	55.00	€	1 100.00	€
Poutres	120.00	ml	Х	60.00	€	7 200.00	€
Chaînages périphérique	96.00	ml	Х	55.00	€	5 280.00	€
Réseaux sous dallages	Forfait		Х	1 000.00	€	1 000.00	€
Arase étanche	180.00	ml	Х	3.00	€	540.00	€
Plancher hourdis	280.00	m2	Х	65.00	€	18 200.00	€
Tableaux	90.00	ml	Х	12.00	€	1 080.00	€
Regards	10.00	u	Х	120.00	€	1 200.00	€
Caniveaux fonte	3.00	u	X	120.00	€	360.00	€
Seuils et appuis	40.00 m	Ιx		40.00 €		1 600.00 €	€
Divers	Forfait	Х	3 (€ 00.000		3 000.00 €	Ê
SOUS-TOTAL					21	15 828.00 €	€
RÉCAPITULATIF GROS-ŒUVRE					21	15 828.00 €	€
	·					·	_

b VRD (largeur parking = 12 m)

Décapage	1 800.00 ı	m2	Х	8.00	€	14 400.00 €
Fouilles en rigole sous murs clôture	60.00 ı	m3	Х	36.00	€	2 160.00 €
Évacuation des terres	900.00	m3	Х	15.00	€	13 500.00 €
Clôture, mur, enduit, grillage	220.00 ו	ml	Х	90.00	€	19 800.00 €
Chaînage	40.00 r	m3	Х	55.00	€	2 200.00 €
Bordures	85.00 ı	ml	Х	15.00	€	1 275.00 €
Hérisson de concassé	1 100.00 r	m2	Х	24.00	€	26 400.00 €
Enrobés à chaud	1 100.00 r	m2	Х	22.00	€	24 200.00 €
Marquage parkings	65.00 ı	ml	Х	14.00	€	910.00 €
Réseaux sous voirie	70.00 ı	ml	Χ	55.00	€	3 850.00 €
Réseaux bâtiment	130.00 r	ml	Χ	25.00	€	3 250.00 €
Caniveau central	65.00 ı	ml	Χ	60.00	€	3 900.00 €
Regards	9.00 t	u	Χ	220.00	€	1 980.00 €
Aire de lavage	Forfait		Χ	3 000.00	€	3 000.00 €
Séparateur hydrocarbure	Forfait		Χ	4 200.00	€	4 200.00 €
Stock matériaux	Forfait		Χ	4 200.00	€	4 200.00 €
Dalle bennes	Forfait		Χ	3 000.00	€	3 000.00 €
Gaines électricité / tranchées	Forfait		Χ	1 200.00	€	1 200.00 €
Longrines portails	12.00 ı	ml	Χ	120.00	€	1 440.00 €
Divers / Raccordement aux réseaux	Forfait		Х	1 200.00	€	1 200.00 €
TOTAL						136 065.00 €
RÉCAPITULATIF V.R.D.						136 065.00 €

2 CHARPENTE - COUVERTURE

Ossature métallique, portiques, pannes	15 000.00	kg	Х	4.00	€	60 000.00 €
Couverture bac acier	950.00	m2	Х	20.00	€	19 000.00 €
Ventilation faîtage	45.00	m2	Х	42.00	€	1 890.00 €
Désenfumage	3.00	u	Х	1000.00	€	3 000.00 €

Habillages	160.00	m2	Х	28.00	€	4 480.00 €	€
Isolant 120 mm	950.00	m2	Х	25.00	€	23 750.00 €	€
Étanchéité	950.00	m2	Х	28.00	€	26 600.00 €	€
Costières	150.00	ml	Х	12.00	€	1 800.00 €	€
Relevés d'étanchéité	150.00	ml	Х	20.00	€	3 000.00 €	€
Coiffes acrotères	150.00	ml	Х	20.00	€	3 000.00 €	€
Descentes EP	10.00	u	Х	75.00	€	750.00 €	€
Sorties en toiture	4.00	u	Х	100.00	€	400.00 €	€
Portails garage	5.00	u	Х	3200.00	€	16 000.00 €	€
Portails stock et atelier	2.00	u	Х	2800.00	€	5 600.00 €	€
Portes métallique	2.00	u	Х	2200.00	€	4 400.00 €	€
Portes pare-flamme pour atelier et phytosanitaire	2.00	u	Х	1400.00	€	2 800.00 €	€
Portes pare-flamme pour stock et magasin	5.00	u	Х	1400.00	€	7 000.00 €	€
Escalier + garde-corps	1.00	u	Х	5200.00	€	5 200.00 €	€
Voutes éclairantes en toiture	36.00	ml	Х	120.00	€	4 320.00 €	€
Portail extérieur	2.00	u	Х	1 800.00	€	3 600.00 €	€
Divers	Forfait		Х	1000.00	€	1 000.00 €	€
TOTAL						197 590.00 €	€
RÉCAPITULATIF COUVERTURE - ÉTANCHÉITÉ				•	•	197 590.00 €	€

3 CLOISONS SÈCHES

Doublage périphérique	190.00 m2 x	42.00 €	7 980.00 €
Cloisons placostil	70.00 m2 x	38.00 €	2 660.00 €
Habillages des murs	240.00 m2 x	16.00 €	3 840.00 €
Faux-plafond dans bureaux	100.00 m2 x	35.00 €	3 500.00 €
Divers, raccords	Forfait	300.00 €	300.00 €
TOTAL			18 280.00 €
RÉCAPITULATIF CLOISONS SÈCHES			18 280.00 €

4 CARRELAGE - REVÊTEMENT DE SOL

Revêtement de sol	100.00 r	m2 x	58.00	€	5 800.00	€
Plinthes	120.00 r	ml x	15.00	€	1 800.00	€
Faïence	65.00 r	m2 x	55.00	€	3 575.00	€
Douches à l'italienne	2.00 ι	u x	420.00	€	840.00	€
Divers, raccords	Forfait		500.00	€	500.00	€
TOTAL					12 515.00	€
RÉCAPITULATIF CARRELAGE - SOL					12 515.00	€

5 MENUISERIE EXTÉRIEURE

Châssis 150/150	2.00	u x	1600.00 €	3 200.00 €
Châssis 200/150	1.00	u x	1800.00 €	1 800.00 €
Châssis 300/150	1.00	u x	2000.00 €	2 000.00 €
Châssis 100/100	3.00	u x	950.00 €	2 850.00 €

Porte 100/230	1.00	u x	2200.00	€	2 200.00 €
Porte entrée	1.00	u x	2400.00	€	2 400.00 €
Châssis 150/150	2.00	u x	800.00	€	1 600.00 €
Châssis 200/150	1.00	u x	1200.00	€	1 200.00 €
Châssis 300/150	1.00	u x	1600.00	€	1 600.00 €
TOTAL					18 850.00 €
RÉCAPITULATIF MENUISERIE EXTÉRIEURE			•		18 850.00 €

6 MENUISERIE INTÉRIEUR

Portes intérieures	7.00 u	Χ	380.00	€	2 660.00 €
Meuble cuisinette	Forfait		2200.00	€	2 200.00 €
Divers	Forfait		300.00	€	300.00 €
TOTAL					5 160.00 €
RÉCAPITULATIF MENUISERIE INTÉRIEURE					5 160.00 €

7 CHAUFFAGE - SANITAIRE

Distribution générale	70.00	ml	Х	22.00	€	1 540.00	€
Canalisations	80.00	u	Х	22.00	€	1 760.00	€
W.C.	2.00	u	Χ	220.00	€	440.00	€
Vasques	2.00	u	Χ	250.00	€	500.00	€
Évier	1.00	u	Χ	220.00	€	220.00	€
Mitigeurs	5.00	u	Χ	180.00	€	900.00	€
Production d'eau chaude	1.00	u	Х	900.00	€	900.00	€
Robinets de puisage	3.00	u	Х	120.00	€	360.00	€
Raccordement	13.00	u	Х	120.00	€	1 560.00	€
Alimentations aire de lavage	Forfait			700.00	€	700.00	€
V.M.C.	1.00	u	Х	6300.00	€	6 300.00	€
Groupe extérieur	1.00	u	Х	5800.00	€	5 800.00	€
Unités intérieures	5.00	u	Χ	1400.00	€	7 000.00	€
Raccordements	Forfait			1800.00	€	1 800.00	€
Autres travaux garage	Forfait			2500.00	€	2 500.00	€
Divers	Forfait			500.00	€	500.00	€
TOTAL						29 780.00	€
RÉCAPITULATIF PLOMBERIE - SANITAIRE						29 780.00	€

8 ÉLECTRICITÉ - CHAUFFAGE

Installation chantier	Forfait			800.00	€	800.00	€
Alimentation générale	55.00	ml	Χ	22.00	€	1 210.00	€
Éclairage de sécurité	1.00	u	Χ	2200.00	€	2 200.00	€
Équipement bureaux	2.00	u	Χ	650.00	€	1 300.00	€
Salles de réunions	1.00	u	Χ	1200.00	€	1 200.00	€
Dégagement	1.00	u	Χ	450.00	€	450.00	€
Vestiaires	2.00	u	Χ	420.00	€	840.00	€
Sanitaires	2.00	u	Χ	450.00	€	900.00	€
Stock	1.00	u	Х	800.00	€	800.00	€
Ateliers	1.00	u	Х	1400.00	€	1 400.00	€

Garage	1.00	u	Х	5500.00 €	5 500.00 €
Éclairage extérieur	8.00	u	Х	280.00 €	2 240.00 €
Alimentations diverses	5.00	u	Х	200.00 €	1 000.00 €
Prise de terre	1.00	u	Х	850.00 €	850.00 €
Tableau bureaux	1.00	u	Х	2200.00 €	2 200.00 €
Tableau garage	1.00	u	Х	2600.00 €	2 600.00 €
Alarme vol	1.00	u	Х	3800.00 €	3 800.00 €
Autres travaux garage	Forfait			1200.00 €	1 200.00 €
Divers	Forfait			600.00 €	600.00 €
TOTAL					29 890.00 €
RÉCAPITULATIF ÉLECTRICITÉ - CHAUFFAGE					29 890.00 €

9 PEINTURE

				1200.0			
Peinture sur ouvrage métallique	Forfait			0	€	1 200.00	€
		m					
Peinture extérieure	70.00	2	Χ	15.00	€	1 050.00	€
	410.0	m					
Peinture murs intérieurs	0	2	Х	18.00	€	7 380.00	€
		m					
Portes	14.00	2	Х	80.00	€	1 120.00	€
Divers	Forfait			600.00	€	600.00	€
Nettoyage	Forfait			800.00	€	800.00	€
TOTAL						12 150.00	€
RÉCAPITULATIF PEINTURE						12 150.00	€

RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL

RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL TRAVAUX BÂTIMENT A H.T.

		351	
GROS-ŒUVRE / V.R.D.	1	893.00	€
		197	
COUVERTURE - ÉTANCHÉITÉ	2	590.00	€
CLOISONS SÈCHES	3	18 280.00	€
CARRELAGE - REVÊTEMENT DE SOL	4	12 515.00	€
MENUISERIE EXTÉRIEURE	5	18 850.00	€
MENUISERIE INTÉRIEURE	6	5 160.00	€
PLOMBERIE SANITAIRE	7	29 780.00	€
ÉLECTRICITÉ	8	29 890.00	€
PEINTURE	9	12 150.00	€

	676
TOTAL GÉNÉRAL BÂTIMENT H.T.	108.00 €
	135
T.V.A. 20 %	221.60 €
	811
TOTAL GÉNÉRAL BÂTIMENT T.T.C.	329.60 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son président, après avoir pris connaissance du descriptif et de l'estimatif des travaux, donne son accord au projet de construction d'un Centre

Technique Municipal pour un montant total HT de 676 108.00 €. Les honoraires d'architecte, le bureau de contrôle, le coordonnateur des travaux, les études thermiques s'élèvent à 89 327.80 € HT soit un cout prévisionnel total HT de 765 435.80 €.

Le conseil municipal sollicite, pour aider la commune dans la réalisation de ces travaux, une dotation exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur. La réalisation de ces travaux sera inscrite en section d'investissement du Budget Primitif 2017 et financée comme suit :

DEPENSES		RECETTES				
Construction d'un Centre Technique Municipal	676 108.00 €	Subvention du Conseil Départemental	242 864.00 €			
Etudes thermiques	7070.00 €	Subvention de l'Etat au titre de la DETR	150 000.00 €			
Bureau de Contrôle	6400.00 €	Dotation exceptionnelle Ministère 'Intérieur	30 000.00 €			
Honoraires d'Architecte	73 585.30€	Prêt relais FCTVA	150 674.51 €			
Coordonnateur de travaux	2 272.50€	Fonds propres	344 984.45 €			
Total HT	765 435.80 €					
TVA	153 087.16 €					
Total TTC	918 522.96 €	Total	918 522.96 €			

QUESTIONS DIVERSES

M le Maire annonce que le prochain Conseil Municipal se tiendra le mardi 11 avril à 19 h et comportera entre autre le vote du BP 2017.

A vingt heure dix, l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Liste des Délibérations					
Délibération n°2017-02-01	Installation d'un Conseiller Municipal				
Délibération n°2017-02-02	Modification de la composition des Commissions Municipales				
Délibération n°2017-02-03	Création de postes de saisonniers - Techniques				
Délibération n°2017-02-04	Création de poste de saisonnier - Administratif				
Délibération n°2017-02-05	Création de poste de saisonniers – Entretien Ménager				
Délibération n°2017-02-06	Tirage au sort des jurés d'Assises 2018				
Délibération n°2017-02-07	Débat d'Orientation Budgétaire 2017				
Délibération n°2017-02-08	Modificatif demande de subvention réserve parlementaire Ateliers				
	Municipaux				

ARRONDISSEMENT DE MURET Canton de Portet sur Garonne

Département de la Haute-Garonne

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

SEANCE du 30 mars 2017

Délibérations n° 2017-02-01 à 2017-02-08.

ELUS	Signature	ELUS	Signature
CASETTA Jean-Baptiste		PRADERE Nicole	
LECLERCQ Daniel Procuration à M MORANDIN		VIANO Gisèle Procuration à Mme JUCHAULT	
MORANDIN Robert		CADAUX MARTY Nicole	
DUPRAT Jean-Pierre		VIOLTON Michèle Procuration à M SOUREN	
CHARRON Eyric Procuration à Mme SALES		SALES Catherine	
STEFANI François		JUCHAULT Ghislaine	
BLOCH Jean-Pierre Procuration à M STEFANI		SOUTEIRAT Nadège	
BOST Claude		BAZILLOU Mariline	
SOUREN Paul		DESPAUX Dominique	
ALBOUY Stéphane Procuration à M BOSCHATEL		CROUZET Marie-Angèle	
BOSCHATEL William		TALAZAC Monique	
CASSOU-LENS Daniel		MARTIN-RECUR Stéphanie Procuration à M CASSOU-LENS	
BORDIER Dominique		TARDIEU Audrey	
MATTIUZZO Jean-Claude			